

Numéro	<b>CRCAC/ 2024-03-05/04</b>
Date d'affichage	23/07/2024
Date de mise en ligne	23/07/2024
Date de transmission au Recteur	N/A

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 5 mars 2024 portant approbation de la sélection d'un projet dit « de niveau 2 »  
financé au titre de l'appel à projets Sorb'Rising « recherches transdisciplinaires »**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5, et L. 712-6-1 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses articles 2 et 19 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le contrat attributif d'aide n° ANR-EXES-0015 entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Agence nationale de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement du projet « Violence sexuelle et enfance en guerre (VSEG) » dit « de niveau 2 » financé au titre de l'appel à projets Sorb'Rising « recherches transdisciplinaires » pour un montant total de 119 645,40 euros.

<b>Délibération CRCAC/2024-03-05/04</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de refus de prendre part au vote	1
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	2

Paris, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.